



**Arrêté collectif portant admission à la certification complémentaire des personnels enseignants du premier et du second degrés dans le secteur disciplinaire enseignement en langue étrangère (Allemand) dans une discipline non linguistique**

**Session 2024**

**Le Recteur de la région académique de La Réunion,  
Recteur de l'académie de La Réunion**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 23/12/2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires,

Vu la note de service n° 2019-104 du 16/07/2019 relative aux modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires,

Vu la liste des admis(es) établie après délibération par le jury,

**Arrête :**

**Article 1 :** Il est délivré, aux enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés dont les noms suivent, une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire enseignement en langue étrangère (Allemand) dans une discipline non linguistique :

Mme LE ROUX Morgane – Professeure certifiée – Histoire et géographie

M. GRONDIN Frédéric Didier – Professeur agrégé – Sciences de la vie et de la terre

M. VADOT Samuel – Professeur d'EPS

**Article 2 :** Le secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Saint-Denis, le 14 mai 2024

Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation,  
La Cheffe de la Division des Examens et Concours  
**Signé**  
Abla ZENATI